

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1358

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 21

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« 8° des articles L. 5214-16 et »

les mots :

« 2° du I de l'article L. 5214-16 et au 1° du I de l'article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de cohérence vise à rétablir les articles de renvoi au code général des collectivités territoriales relatifs aux compétences obligatoires en matière de tourisme des communautés de communes et communautés d'agglomération, telles que prévues aux articles 18 et 20 du présent projet de loi.